



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecines naturelles

Question écrite n° 29083

Texte de la question

M. Charles de Courson attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le développement de la médecine traditionnelle chinoise, dite médecine douce. Les praticiens ont remis au ministère un livre blanc en novembre 2011 traitant de la reconnaissance de cette activité. De même le Centre d'analyse stratégique (CAS) a souligné récemment, dans sa note d'analyse n° 290 d'octobre 2012, l'attrait croissant des patients pour cette médecine. La CAS propose, afin de mieux protéger les praticiens et les patients, de lancer un certain nombre d'études pour analyser les coûts-bénéfices de la médecine chinoise et, plus généralement des médecines conventionnelles, afin de pouvoir éventuellement envisager leur prise en charge. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière et les suites qui seront données au livre blanc ainsi qu'aux recommandations du CAS.

Texte de la réponse

La médecine traditionnelle chinoise est une pratique non conventionnelle à visée thérapeutique qui s'appuie sur cinq pratiques principales : l'acupuncture, la pharmacopée chinoise (herbes médicinales), la diététique chinoise, le massage Tui Na et les exercices énergétiques (Qi Gong et Tai Chi). A ce jour, seule la pratique de l'acupuncture est reconnue. Toutefois elle ne peut être pratiquée que par des médecins ou des sages-femmes. A l'exception de l'acupuncture, la médecine chinoise reste donc une technique non éprouvée qui ne bénéficie d'aucune reconnaissance de la part des autorités sanitaires. Le ministère des affaires sociales et de la santé conduit actuellement une réflexion sur certaines pratiques non conventionnelles et mène en partenariat avec l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), la haute autorité de santé (HAS) et le haut conseil de la santé publique (HCSP) des études à caractère scientifique, concernant leurs effets (efficacité et innocuité). Dans cette optique, un groupe d'appui sur les pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique a été créé par arrêté du 3 février 2009. Ce groupe a prévu, dans son programme de travail, une étude de la littérature scientifique sur la médecine traditionnelle chinoise. Ce n'est que lorsque le bénéfice d'une pratique donnée sera scientifiquement démontré que celle-ci pourra justifier de son inscription dans notre système de santé.

Données clés

Auteur : [M. Charles de Courson](#)

Circonscription : Marne (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29083

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 5961

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9926